



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018911-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

**DOSSIER N°8 - COMMUNES DE CELLETES ET VILLEFRANCHE SUR CHER - IMPLANTATION
D'ANTENNES DE TELEPHONIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le département est propriétaire d'emprises foncières à Cellettes et Villefranche sur Cher relevant de son domaine privé,

Vu la demande de la société Bouygues Télécom Infrastructures, sollicitant la location de ces emprises en vue d'y implanter des infrastructures de téléphonie mobile,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Il est décidé de louer à la société Bouygues Télécom Infrastructures :

- d'une part, une emprise foncière estimée à 100 m² sur la parcelle AH 589 à Cellettes, pour un loyer annuel de 2 500 € revisable annuellement au taux de 1% ;
- d'autre part, une emprise foncière estimée à 100 m² sur la parcelle BE 88 à Villefranche Sur Cher, pour un loyer annuel de 2 500 €, revisable annuellement au taux de 1%.

ARTICLE 2 : La location est consentie, pour chacune des deux emprises, pour une durée de douze ans, renouvelable tacitement deux fois, soit une durée maximale de 36 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer les baux correspondants à ces deux locations.

Adopté à l'unanimité.